INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2015/C 3/03)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) nº 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche [1], une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	11.12.2014
Durée	11.12.2014-31.12.2014
État membre	Danemark
Stock ou groupe de stocks	LIN/3A/BCD.
Espèce	Lingue franche (*Molva molva*)
Zone	III a et eaux de l'Union des zones III b, c et d
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	80/TQ43

[1] JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2015/C 3/04)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) nº 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche [1], une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	14.12.2014
Durée	14.12.2014-31.12.2014
État membre	Allemagne
Stock ou groupe de stocks	COD/03AN.
Espèce	Cabillaud (*Gadus morhua*)
Zone	Skagerrak
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	81/TQ43

[1] JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.